



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Vol 2

N° Spécial

17 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 Juin 2022

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0620	16.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de La Défense, à Courbevoie et à Nanterre, pour des travaux de démontage de la base vie Vinci Sicra.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0621	16.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, entre la rue de la verrerie et la rue Henri Savignac, pour des travaux de finition de la construction du Pont Siebert.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0622	16.06.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.	9

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0620 portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard de La Défense, à Courbevoie et à Nanterre, pour des travaux de démontage de la base vie Vinci Sicra.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 09 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 15 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juin par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD914 à Courbevoie et à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de la base vie Vinci Sicra nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 20 juillet 2022, de jour comme de nuit, sur la RD914, sur le boulevard de La Défense, à Courbevoie et à Nanterre, des travaux concernant le démontage de la base vie Vinci Sicra, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La bretelle Leonard de Vinci (RD 914) située entre la voie Léonard de Vinci et le boulevard de la Défense à Nanterre et Courbevoie sera fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation empruntera la rue des étudiants, la rue Puvis de Chavanne puis le boulevard de la Mission Marchand, l'avenue de l'arche puis le boulevard circulaire jusqu'au boulevard de la défense.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SICRA,
83-85, rue Henri Barbusse - ,92735 Nanterre cedex,
Téléphone : 06.28.60.72.99,
Contact : Monsieur CROSNIER,
Mobile : 06.28.60.72.99.
Courriel : brice.crosnier-leconte@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- SICRA,
83-85, rue Henri Barbusse - ,92735 Nanterre cedex,
Téléphone : 06.28.60.72.99,
Contact : Monsieur CROSNIER,
Mobile : 06.28.60.72.99.
Courriel : brice.crosnier-leconte@vinci-const

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0621 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, entre la rue de la verrerie et la rue Henri Savignac, pour des travaux de finition de la construction du Pont Siebert.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 09 juin 2022 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de finition de la construction du Pont Siebert nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 17 juin 2022 et jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac, les interventions relatives aux travaux de finition de la construction du Pont Siebert, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac est composée de deux x deux voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac, la chaussée est réduite de deux voies à une voie, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Sèvres.

La circulation est maintenue en toutes circonstances sur la voie restante.

Les travaux sont autorisés de **9h30 à 16h30**.

Les accès sont maintenus comme suit :

De façon permanente

- La circulation piétonne et cycliste est déviée vers le chemin de halage,
- La traversée piétonne est neutralisée et les piétons sont déviés sur les passages piétons existants au niveau de la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- CHANTIER MODERNE CONSTRUCTION,
3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Monsieur Vincent Sieli,
Téléphone : 06.70.01.22.98.
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- CHANTIER MODERNE CONSTRUCTION,
3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue,
Contact : Monsieur Vincent Sieli,
Téléphone : 06.70.01.22.98.
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0622 portant modification des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 15 juin 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil Malmaison, les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le souterrain du carrefour, de l'avenue Paul Doumer et de l'avenue de l'Hôpital Stell, est fermé à la circulation générale dans les deux sens.

La déviation est prévue en surface.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CITEOS – FERRAZ,
18, avenue du Général de Gaulle - 92220 Bagneux,
Téléphone : 06.18.78.00.35.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- CD 92 - DM – UOAEV,
61, rue Salvador ALLENDE - 92751 Nanterre cedex,
Contact : M. Maurinier,
Téléphone : 01.78.14.00.31.
Courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif du Val-d'Oise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>